



## Dépôt de garantie cité universitaire

Par **lilianna**, le **27/03/2008** à **13:29**

bonjour,rrnrnj'ai quitté une chambre en cité universitaire et j'ai fait aujourd'hui l'état des lieux..rnil manquait d'après la femme de ménage une taie de traversin.. je n'en suis pas sure.. le problème, c'est que je n'avais pas fait d'état des lieux d'entrée et maintenant on me dit qu'on prélèvera de ma caution 15 euros..rnje sais que c'est pas grand chose mais pour une taie...rnje leur ai fait remarqué qu'il n'y avait d'état des lieux d'entrée et que rien ne prouvait qu'il y en avait une à mon arrivée..rnnon me répond que c'est la parole de la femme de ménage qui fait foi..rnje sais que dans la loi de 1989, quand aucun état des lieux n'a été fait, il y a une présomption: le locataire est présumé avoir rendu les lieux dans l'état ou il les a trouvé..rnmais cette loi ne s'applique pas au cas particuliers des logements en cité universitaires... si quelqu'un pouvait m'aider..rnje ne sais pas quoi penser dans cette affaire.. et c'est une question de principe!! rnmerci à vous.